



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

---

*Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche*

---

***Inspection santé et sécurité au travail  
de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports***

---

## **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019**

### **INSPECTION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

Juillet2020

Nicolas Armand, Amandine Aspe, Valérie Baixas, Maxime Brosseaud, Anne-Marie Debauw, Delphine Demoncheaux-Raggiri, Véronique Juban, Florence Kotzyba, Pierre Poquillon, Patrick Rieux, Laurent Roy, Corinne Schiltz, Laure Villarroya-Girard.

*Inspecteurs santé et sécurité au travail*



## SOMMAIRE

<b>1. CADRE DE LA MISSION .....</b>	<b>3</b>
<b>2. ORGANISATION.....</b>	<b>4</b>
<b>3. RATTACHEMENT DES ETABLISSEMENTS ET EVOLUTION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DE LA MISSION .....</b>	<b>4</b>
<b>4. MODALITES DE FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>5</b>
4.1 PILOTAGE.....	5
4.2 PROGRAMMATION DES INSPECTIONS.....	5
4.3 DEROULEMENT DES INSPECTIONS PROGRAMMEES.....	5
4.4 FONCTIONNEMENT AU SEIN DE L'IGÉSR .....	5
4.5 FONCTIONNEMENT INTERNE .....	6
<b>5. ÉLÉMENTS DE BILAN .....</b>	<b>6</b>
5.1 INSPECTIONS D'ETABLISSEMENTS ET DE SERVICES .....	6
5.2 CHSCT .....	8
5.3 RECOURS ET SOLLICITATIONS.....	8
<b>6. SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE MESURES IMMÉDIATES.....</b>	<b>8</b>
<b>7. RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES.....</b>	<b>10</b>
<b>8. RADON : BILAN DES INSPECTIONS 2019.....</b>	<b>12</b>
<b>9. AUTRES ACTIVITES DE L'INSPECTION .....</b>	<b>12</b>
<b>10. PARTICIPATION A DES MISSIONS D'INSPECTION GÉNÉRALE .....</b>	<b>13</b>
<b>11. CONCLUSION .....</b>	<b>13</b>

Le présent rapport rend compte de l'activité de l'inspection santé et sécurité au travail au cours de l'année 2019.

### **1. Cadre de la mission**

Les fonctionnaires et agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection contrôlent les conditions d'application des règles définies par le décret n°82-453 modifié. Ils proposent au chef d'établissement<sup>1</sup> concerné toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité au travail et la prévention des risques

---

<sup>1</sup> Au sens du décret précité.

professionnels. En cas d'urgence, ils lui proposent les mesures immédiates jugées par eux nécessaires. Ce dernier leur rend compte des suites données aux propositions formulées.

## **2. Organisation**

Au 31 décembre 2019, douze inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) sont rattachés à l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) ; l'un deux étant en charge de leur coordination. Dans le cadre de la fusion des inspections générales en septembre 2019, le périmètre d'intervention des ISST s'est élargi (cf. §3). Les pratiques d'intervention sur ce nouveau périmètre ont été définies après échange avec les différents intervenants. Un inspecteur, qui a mis fin à son détachement le 31 janvier 2020, a bénéficié d'une charge allégée en inspection (de moitié) dans le but, notamment, de faciliter la transmission aux collègues des informations concernant les établissements suivis. Trois collègues ont été recrutés en mars, mai et septembre 2019 et deux ont suivi la formation initiale réglementaire. Une inspectrice a été en arrêt sur la période. En 2019, l'équipe dispose de neuf équivalent temps plein opérationnels.

## **3. Rattachement des établissements et évolution du périmètre d'intervention de la mission**

Au 31 décembre 2019, les établissements rattachés se répartissent selon la typologie suivante :

- Administration centrale des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et des sports ;
- La totalité des universités (67), des centres des œuvres universitaires et scolaires (national et régionaux) (29), des écoles françaises à l'étranger (5), des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) (17) ;
- 66 grands établissements et écoles sur 83 ;
- 7 établissements publics scientifiques et technologiques (EPST) sur 8 ;
- 18 directions régionales (et départementales) métropolitaines et ultramarines chargées de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS, DRDJSCS, DJSCS) ;
- 42 directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) ;
- 19 établissements n'entrant pas dans les catégories précédentes (INSEP, Musée national du sport , Inrap ...).

Le nombre de structures à inspecter (hors administrations centrales) s'établit à 307 en raison des fusions et de l'élargissement du périmètre (certains établissements aux multiples implantations sont décomposés en plusieurs structures inspectées indépendamment, comme les délégations régionales d'EPST par exemple). Le régime d'inspection santé, sécurité au travail de certaines structures n'est pas connu. La direction générale des ressources humaines (DGRH) est en charge de solliciter régulièrement les établissements concernés.

Dans le cadre de la fusion des inspections générales (inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR), inspection générale de l'éducation nationale (IGEN), inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS), inspection générale des bibliothèques (IGB)) et de la création par

décret n° 2019-1001 du 27 septembre 2019 relatif au statut particulier du corps de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR), une nouvelle organisation a été mise en place afin d'assurer le suivi et l'inspection en matière de santé et de sécurité au travail des établissements et des directions centrales et déconcentrés qui relevaient jusqu'alors de la compétence de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS).

Jusqu'à la création des nouveaux services dans le cadre de la réforme de l'OTE prévue au 1er janvier 2021, l'IGÉSR demeure compétente pour assurer l'inspection et le suivi des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

## **4. Modalités de fonctionnement**

### **4.1 Pilotage**

Le comité de pilotage de l'inspection ne s'est pas réuni sur cette période en raison de l'activité liée à la préparation de la fusion des inspections générales puis à son démarrage effectif. Un rapport d'activité de l'inspection pour l'année 2018 et un programme de travail de l'année 2019 ont été élaborés. Ils ont fait l'objet d'une diffusion et présentation aux CHSCT ministériels.

### **4.2 Programmation des inspections**

Les inspections ont été majoritairement programmées deux ans avant le terme du contrat d'établissement.

En 2019, les inspections ont concerné principalement les établissements d'enseignement supérieur de la vague A.

### **4.3 Déroulement des inspections programmées**

- Les inspections ont été effectuées en binôme.
- Les visites d'inspection ont eu une durée comprise entre un et cinq jours, selon la dimension et l'activité de l'établissement.

### **4.4 Fonctionnement au sein de l'IGÉSR**

L'année 2019 a conforté le mode de fonctionnement mis en place depuis quelques années et qui atteste de la bonne intégration des ISST au sein de l'inspection générale.

- Des réunions de travail ont été organisées entre les chefs du service de l'inspection générale, leurs adjoints et la coordination des ISST.
- Les rapports d'inspection et les lettres de propositions de mesures immédiates des ISST sont mis en ligne sur le site collaboratif de l'IGÉSR.
- Le centre de documentation archive dans Educadoc l'ensemble des rapports.
- Les ISST sont sollicités pour apporter leur expertise technique et participent à des missions d'inspection générale.
- Les ISST ont accès aux ressources documentaires de l'inspection générale.
- La cheffe du service de l'IGÉSR ou son représentant préside le comité de sélection des candidatures en vue du recrutement des ISST.

En outre, des échanges réguliers entre la cheffe du secrétariat général administratif de l'inspection générale et la coordination des inspecteurs permettent de suivre la gestion administrative des ISST.

#### **4.5 Fonctionnement interne**

Les inspecteurs passent une partie de leur temps de travail à l'organisation matérielle de leurs activités et notamment la gestion du planning, la logistique des missions, la traçabilité et l'archivage des rapports et courriers de propositions de mesures immédiates. Le concours apporté par le pôle assistance est néanmoins précieux et contribue significativement à alléger un certain nombre de tâches matérielles, notamment au bénéfice de la coordination des inspecteurs. Depuis septembre 2019, la section des rapports assure la mise en forme ainsi que la diffusion des lettres de proposition de mesures immédiates et des rapports.

### **5. Éléments de bilan**

#### **5.1 Inspections d'établissements et de services**

Quarante-trois établissements, directions, délégations et sites ont été inspectés :

##### **Quinze universités :**

- Amiens,
- Antilles,
- Bordeaux,
- Bordeaux Montaigne,
- Chambéry,
- Corse,
- Grenoble-Alpes,
- Guyane,
- Lille,
- Lyon III,
- Nîmes,
- Paris XII,
- Pau,
- Saint-Étienne,
- Toulouse 1.

##### **Treize grands établissements, écoles, antennes ou instituts :**

- École centrale de Lyon,
- ENI Saint-Étienne,
- ENS Lyon,
- ENSAM Bordeaux,
- ENSATT,
- IEP Aix,
- IEP Lyon,
- IEP Toulouse,
- INSA Lyon,
- INSA Strasbourg,
- INSA Toulouse,
- Institut polytechnique de Bordeaux
- Institut polytechnique de Grenoble.

##### **Trois centres des œuvres universitaires et scolaires :**

- CROUS Bordeaux,
- CROUS Nice-Toulon,
- CROUS Toulouse.

##### **Huit EPST et sites d'EPST :**

- CNRS Alpes,
- CNRS Alsace,
- CNRS Aquitaine,
- CNRS Rhône-Auvergne,
- INRIA Bordeaux,
- INRIA Transverse,

- Inserm Bordeaux,
- Inserm Toulouse.

**Une direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :**

- DRJSCS Haut de France.

**Trois établissements autres :**

- CNED Poitiers,
- École française de Rome,
- INRAP Méditerranée.

## 5.2 CHSCT

La participation des inspecteurs aux CHSCT des établissements continue à diminuer puisque 71 réunions ont bénéficié de la présence de l'inspection (83 en 2018 et 123 en 2017). Les mouvements sociaux qui ont impacté les transports, ont limité la possibilité de déplacement des inspecteurs. L'objectif est d'inverser la tendance en 2020.

Parmi ces 71 CHSCT, 23 séances ont fait l'objet d'une restitution du rapport d'inspection suivi d'un échange avec les membres de l'instance. Quatre ont été organisées dans le cadre des inspections d'étape et deux suite à des réunions d'urgence (risques psychosociaux et désaccord dans le cadre d'un signalement de danger grave et imminent).

## 5.3 Recours et sollicitations

L'inspection a été saisie une fois dans le cadre de la procédure de désaccord sérieux et persistant, prévue à l'article 5.5 du décret 82-453 modifié.

En complément, l'inspection a été sollicitée à de nombreuses reprises par les établissements rattachés sur différents sujets (situation de signalement de danger grave et imminent, risques psychosociaux, fonctionnement du CHSCT, enquête administrative, travaux sur matériaux amiantés, accompagnement du dialogue social...). Ces recours nécessitent fréquemment une mobilisation importante de l'inspecteur référent et de son associé, notamment par un accompagnement spécifique, voire une participation à des CHSCT.

## 6. Synthèse des propositions de mesures immédiates

Sur 43 visites d'inspection réalisées pendant l'année 2019, 36 ont donné lieu à un total de 201 propositions de mesures immédiates. Une progression du nombre des propositions de mesures immédiates est constatée sur les trois dernières années (133 dans 32 des 44 établissements inspectés en 2017 et 162 dans 31 des 52 établissements inspectés en 2018). Des situations d'urgence, ayant fait l'objet de mesures correctives par l'établissement en cours de visite, n'ont pas donné lieu à des propositions écrites.

Les causes de mesures immédiates proposées les plus fréquentes sont les suivantes :

**L'exploitation des bâtiments et installations techniques** a fait l'objet de 73 propositions (soit 36%). Les principales mesures préconisées sont similaires aux années précédentes. Elles portent, pour plus de la moitié d'entre elles, sur les vérifications techniques réglementaires des installations et équipements électriques, une dizaine souligne l'absence de dossiers techniques amiante, le défaut de suivi des interventions et de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante.

**La conformité des machines et équipements de travail** ont fait l'objet de 31 mesures (soit 15,5 %). Les mesures immédiates proposées sont identiques à celles des deux dernières années et portent sur la conformité des machines dangereuses et sur l'absence de contrôles réglementaires de certains matériels de levage.

**Les activités scientifiques, pour lesquelles** les 19 propositions formulées (soit 9,5%) concernent principalement l'absence de déclarations de renouvellement d'autorisation à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et l'utilisation de sorbonnes non-conformes ou en fonctionnement dégradé.

**Les risques d'incendie** ont fait l'objet de 15 propositions (soit 7,5%) qui portent particulièrement sur le fonctionnement des systèmes de sécurité incendie (SSI) et sur la vacuité des dégagements.

Les 63 autres propositions de mesures immédiates concernent le manque de procédures permettant d'encadrer le travail isolé (11), l'absence de réalisation et d'actualisation des documents uniques d'évaluation des risques professionnels et de la programmation des actions de prévention (9), le déficit de suivi médical des agents (9), le défaut d'organisation de la prévention des risques psychosociaux (9), le manque de protections pour prévenir les risques de chute de personnes (9), le déficit d'acteurs de la prévention (5), l'absence de plans de prévention et de protocoles de sécurité (4), le non-respect du taux renouvellement d'air réglementaire dans les locaux de travail à pollution spécifique (3), la carence de formations, d'habilitations et d'autorisations adaptées (3) et l'absence de registres santé et sécurité au travail (1).

	2019		2018		2017		tendance <sup>2</sup>
	nb*	%	nb*	%	nb*	%	
Nombre total de mesures immédiates	201		162		133		++
% des inspections ayant donné lieu à proposition de mesures immédiates		84 %		60 %		73 %	++
Exploitation des bâtiments et installations techniques	73	36 %	71	44 %	52	39 %	-
Conformité des machines et équipements de travail	31	15 %	17	10 %	9	7 %	++
Activités scientifiques	19	9 %	38	23 %	28	21 %	--
Risque incendie	15	7 %	9	6 %	16	12 %	≈
Travail isolé	11	5 %	3	2 %			++
Réalisation et actualisation des DUERP	9	4 %	3	2 %	8	6 %	+
Suivi médical des agents	9	4 %	2	1 %			++
Prévention des RPS	9	4 %	7	4 %	4	3 %	+
Risque de chute	9	4 %	6	4 %	9	7 %	≈
Acteurs de prévention	5	2 %	1	1 %			++
Plans de prévention et protocoles de sécurité	4	2 %	2	1 %	2	2 %	+
Ventilation	3	1 %	2	1 %			≈
Formation, habilitation, autorisation	3	1 %	1	1 %	5	4 %	≈
Registres santé et sécurité au travail	1						

*Tableau de suivi des propositions de mesures immédiates.*

\*Nombre

<sup>2</sup> Les établissements inspectés d'une année sur l'autre ne sont pas les mêmes. Les comparaisons n'ont pas de valeur statistique. Elles sont mentionnées à titre indicatif.

## **7. Recommandations prioritaires**

Les inspections conduisent à la formulation de nombreuses recommandations, parmi lesquelles les recommandations prioritaires sont reprises dans les conclusions des rapports et font l'objet de la présente analyse.

En 2019, les 43 visites ont donné lieu à 264 recommandations prioritaires, parmi lesquelles :

L'amélioration du fonctionnement du CHSCT est apparue dans 27 établissements, soit dans 63% des cas. Cette recommandation était identifiée pour la première fois parmi les principales recommandations prioritaires en 2018 et devient la plus fréquente en 2019.

Le renforcement de la médecine de prévention et du suivi médical des agents a fait également l'objet de 27 recommandations.

L'évaluation des risques professionnels et la prévention des risques psychosociaux sont mentionnés comme prioritaires dans 50 % des établissements (22).

Les autres thématiques des recommandations prioritaires concernent : l'organisation des vérifications techniques réglementaires (16) ; la formation des encadrants et des nouveaux arrivants (13) ; la structuration des réseaux de préventeurs (10).

Viennent ensuite les plans de prévention liés aux activités des entreprises extérieures (rédaction, délégation de signature) (5), la procédure relative aux missions et déplacements (3) et la mise en place et l'utilisation des registres obligatoires (santé et sécurité au travail, le signalement de danger grave et imminent) (2).

### **Amélioration du fonctionnement des CHSCT**

- Formaliser les votes et le suivi des avis et propositions (11).
- Former les membres du CHSCT (5).
- Organiser les visites et les enquêtes (5).
- Impliquer le CHSCT dans la prévention des risques psychosociaux (3).
- Consulter l'instance sur les projets importants et sur le plan annuel des formations obligatoires en santé et sécurité au travail (3).

### **Prévention médicale**

- Établir la liste des agents à surveillance médicale particulière et assurer leur suivi médical réglementaire (19).
- Réaliser et mettre à jour périodiquement, avec le médecin de prévention et le conseiller de prévention et après consultation du CHSCT, une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels des unités de travail de l'établissement et les effectifs qui y sont exposés (5).
- Fiabiliser les données échangées entre les services des ressources humaines et la médecine de prévention (arrivées, départs, accidents, arrêts de longue durée...) (4).
- Améliorer l'assiduité des agents aux visites médicales (4).

### **Évaluation des risques et programmation des actions de prévention**

- Finaliser le DUER ou le mettre à jour (22).
- Rédiger un programme d'actions de prévention, mis à jour annuellement, dans chaque unité de travail (12).
- Réaliser un rapport annuel faisant le bilan général de la santé, de la sécurité et des conditions de travail (8).

### **Prévention des risques psychosociaux**

- Créer un comité de pilotage ayant pour objet de définir la politique de prévention des risques psychosociaux, améliorer la prévention primaire et secondaire (21).
- Mettre en place une cellule de veille sociale (8).
- Poursuivre la démarche d'évaluation des risques et leur intégration dans le DUER (5).
- Étudier l'impact des futures réorganisations sur les conditions de travail (1).

### **Exploitation des bâtiments et des installations techniques**

- Assurer le pilotage des vérifications techniques réglementaires ainsi que le suivi de la levée des observations (15).
- Mettre à jour le dossier technique amiante, réaliser des repérages complémentaires ou les vérifications des états de conservation et assurer la diffusion des informations au moyen de la fiche récapitulative (11).

### **Formations**

- Assurer une formation pratique et appropriée aux nouveaux arrivants (13).
- Former les chefs de service à leurs responsabilités en matière de santé et sécurité au travail (7).

### **Structuration des réseaux de préventeurs**

- Nommer un assistant de prévention auprès de chaque chef de service (10).
- Animer le réseau des assistants de prévention (5).
- Former les assistants de prévention (4).

## **8. Radon : bilan des inspections 2019**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, deux nouveaux décrets et un arrêté d'application renforcent le dispositif réglementaire encadrant l'exposition au radon. La parution de ces textes a conduit d'une part à l'actualisation de la carte de potentiel radon, par commune suivant trois zones 1, 2 et 3 (*la zone 3 est le potentiel radon le plus important*). D'autre part, le législateur a fait abaisser le niveau de référence de l'activité volumique moyenne annuelle en radon de 400 à 300 becquerels/m<sup>3</sup>.

L'évaluation des risques d'exposition des travailleurs est obligatoire et doit être intégrée au document unique d'évaluation des risques professionnels. La différence majeure avec les

obligations réglementaires antérieures réside dans le fait il est désormais demandé d'associer l'évaluation des risques à des mesures, dans les communes de zone 3.

En zones 1 et 2, des mesures peuvent s'avérer nécessaires si l'employeur a des doutes concernant la présence de radon dans son bâtiment ou lorsque les résultats de mesures existants dans ces établissements dépassent le niveau de référence.

La campagne d'inspections 2019 a été l'occasion d'interroger ponctuellement les établissements sur la démarche d'évaluation du risque radon et d'intégrer une dimension pédagogique aux interventions. Ainsi, dix établissements ont fait l'objet d'une vérification sur ce point. Cinq d'entre eux avaient initié la démarche par la mise en place de mesures de radon (trois depuis plusieurs années). Cinq autres n'avaient rien entrepris.

Les propositions les plus fréquentes dans les rapports portent sur les points suivants :

- poursuivre ou initier (selon le cas) l'évaluation du risque d'exposition au radon ;
- annexer les résultats dans le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Aucun cas de dépassement du niveau de référence de 300 becquerels/m<sup>3</sup> n'a été signalé. Rappelons que, dans le cas contraire, l'employeur doit mettre en place des actions visant à réduire l'exposition.

En 2020, les ISST prévoient de systématiser l'évaluation des actions en matière de prévention du risque lié au radon, dans les établissements inspectés, en particulier sur les sites de zone 3.

## **9. Autres activités de l'inspection**

Les inspecteurs ont participé à des réunions avec (liste non exhaustive) :

- l'IGÉSR ;
- des directions et services des ministères ;
- la médiation de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et avec la médiatrice du CNRS ;
- des groupes de travail du CHSCT ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- le réseau des intervenants ISST organisée par l'INTEFP ;
- des EPST (CNRS, Inserm, IRD, Inria, Inrap, Inra, Anses...) et l'association GP'Sup, association réunissant des préventeurs des établissements relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- des associations professionnelles (ADHYS, ANISST, GP'Sup) ;
- des représentants des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Les inspecteurs ont également participé à des réunions préparatoires à l'élargissement de leur périmètre d'intervention dans le cadre de la création de l'IGÉSR, et à un nombre important de formations au profit des établissements et de l'administration centrale (chefs de service, membres des CHSCT, conseillers et assistants de prévention...) et lors de séminaires du GP'Sup sur des thématiques spécifiques. Deux inspecteurs sont intervenus lors de la formation interministérielle des inspecteurs santé et sécurité au travail (risque biologique et participation à une table ronde sur le rôle et les interactions des différents acteurs de la prévention).

Des inspecteurs ont participé à des jurys de concours (président, expert ou membre).

Dans le cadre de leur formation continue, les inspecteurs ont participé à des formations sur la prévention des violences sexistes et sexuelles (5 inspecteurs), les enquêtes administratives (1), la gestion des situations difficiles (1), et ont suivi leurs recyclages sauveteur secouriste du travail (1) Deux inspecteurs ont également suivi la formation de formateur. Ils ont participé à des colloques.

## **10. Participation à des missions d'inspection générale**

Plusieurs ISST ont été sollicités pour participer à neuf missions d'inspection générale dans le cadre de l'IGAENR puis de l'IGÉSR. Certaines de ces missions ont été conduites avec d'autres corps d'inspection (agriculture, affaires sociales). Le nombre de missions par ISST sollicité varie d'une à quatre, pour la coordonnatrice. La partie sur le terrain (entretiens, visites, réunions...), a fluctué entre trois jours, dans le cadre d'un audit flash, et vingt jours, dans le cadre d'une enquête administrative (ce temps représente environ un tiers du temps global dévolu à ces missions).

## **11. Conclusion**

Le groupe a vu son périmètre d'intervention et ses effectifs évoluer de manière significative en 2019. La création de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche a porté à douze le nombre d'inspecteurs. Ils seront tous opérationnels en 2020. Le groupe a travaillé à la mise à jour de son schéma de fonctionnement.

Les positions communes en matière d'interprétation réglementaire ont été actualisées en fonction de l'évolution de la réglementation et de la jurisprudence.

La grille d'inspection sur la thématique des rayonnements ionisants, dont le radon, a été finalisée.

La participation à des missions d'inspection générale s'est développée, que ce soit en termes de nombre ou de durée des missions. Cela a nécessité une adaptation du plan de charge de certains inspecteurs.

Les inspecteurs ont confirmé la nécessité d'accroître la compétence du groupe en matière administrative (droit, finances...).

Les partenariats internes (médiature, DGRI...) et externes (DGAFP, corps de contrôle...) ont été poursuivis. La participation des inspecteurs aux formations organisées par les établissements a été maintenue. La sollicitation des inspecteurs, notamment dans le cadre du fonctionnement des CHSCT (saisines pour désaccord sérieux et persistant, avis sur le règlement intérieur, méthodologie en matière d'enquête en cas d'accident grave ou mortel, de recours à expertise agréée, de danger grave et imminent...) s'est maintenue à un niveau élevé. L'accompagnement des établissements dans la démarche de prévention des risques psychosociaux s'est poursuivi. L'intérêt de la participation d'inspecteurs à des missions d'inspection générale est confirmé.

La problématique de la prise en charge financière des participations aux réunions de CHSCT d'établissement demeure.